

Convocation : 10 octobre 2018

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 17 octobre 2018 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

1. Commercialisation des lots de la ZAC d'Ollanet
2. Signature d'une convention fourrière avec le refuge des Bérauds

Date de la convocation : 10 octobre 2018

Séance du : 17 octobre 2018

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, Maire.

Présents : J. CHEVAL, Maire – P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints – P. DELPEY, J.-L. BEGOT, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, G. TENAILLEAU, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A.-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Sont excusés et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place : C. MALBURET à A. MEDDAHI, B. GIRARDET à M. MOYROUD, F. BUISSON à C. PERRET, D. CHAPUS à G. TENAILLEAU

Absents : C. ROMANAT, J. POULEAU, L. FOUREL, M. ROLLAND

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

1. Commercialisation des lots de la ZAC d'Ollanet – Signature d'un mandat de vente simple

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Saint-Vallier a lancé en mars 2018 une procédure adaptée de marché public de services portant sur des prestations d'agence immobilière.

Ce marché public de services devait être conclu pour une durée ferme de 36 mois, reconductible pour une année supplémentaire sur décision expresse du Maire. Le prix du marché public comportait un maximum fixé à 215 200 euros TTC. Le titulaire du marché public devait être rémunéré par application d'un taux d'honoraires sur le prix net vendeur fixé par la commune.

Cette procédure adaptée s'est révélée infructueuse, aucune candidature ni aucune offre n'ayant été reçue par la commune.

La commune a alors décidé de mettre en œuvre la procédure prévue par le 2° de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 en contactant de multiples agents immobiliers afin de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Aucun agent immobilier n'a donné suite à la demande de la collectivité territoriale.

Après plusieurs mois de recherches actives auprès d'agents immobiliers, un professionnel du secteur souhaite contracter avec la commune. Une négociation a ainsi été engagée entre les services de la commune et M. Denis DALVERNAY, mandataire Efficity.

Le Maire souligne que l'agent immobilier sera chargé de procéder à la vente des lots de la ZAC d'Ollanet. 33 lots pourront être cédés par son entremise, au maximum. L'agent immobilier percevra une somme de 6 500 euros TTC dès lors qu'il aura concouru à la vente d'un lot, et ce quel que soit le prix du lot fixé par la commune. Le montant de ses honoraires est à la charge de la commune. La somme de 6500 euros TTC sera en effet prélevée par le Notaire sur le prix total payé par l'acquéreur d'un lot, et sera versée à l'agent immobilier.

Il s'agit d'une rémunération unique, ferme et forfaitaire. Le paiement des honoraires interviendra au moment de la signature de l'acte authentique de vente devant Notaire.

Le marché public négocié est conclu pour la même durée (36 mois et reconduction possible de 12 mois supplémentaires) et pour un montant maximal quasiment identique au marché public initial (214 500 euros TTC au lieu de 215 200 euros TTC).

Les autres stipulations générales du CCAP, de l'acte d'engagement et du mandat simple de vente ne sont pas modifiées.

Le Maire propose ainsi au conseil municipal d'approuver les pièces du marché public négocié et de l'autoriser à signer le marché public avec M. Denis DALVERNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret n° 2016-365 du 25 mars 2016 ;

- **Approuve** sans réserve l'exposé du Maire ;
- **Approuve** le CCAP, l'acte d'engagement et le mandat simple de vente du marché public négocié de prestations d'agence immobilière ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché public négocié avec M. Denis DALVERNY, mandataire Efficity ;
- **Mandate** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

2. Signature d'une convention fourrière avec le refuge des Bérauds

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre en charge les animaux trouvés errants sur le territoire de la Commune. L'Association Refuge des Bérauds de Romans sur Isère propose d'assurer cette prestation dans la limite des places disponibles et dans les conditions suivantes :

- Les chiens et chats trouvés errants seront gardés dans un secteur séparé des autres parties de l'établissement ;
- Seront acceptés uniquement des animaux saisis et amenés par une autorité (services municipaux, police municipale, police, gendarmerie, pompiers), ou éventuellement un particulier dûment mandaté par le Maire ;
- Les chiens et chats non réclamés par leurs propriétaires seront conservés durant les délais prévus par le Code Rural (Art 211-21) ;
- Les chiens et chats seront restitués à leurs propriétaires après paiement des frais de fourrière s'élevant à 75 euros, augmentés éventuellement des frais engagés pour les soins vétérinaires ou les frais d'identification obligatoire (tatouage ou insert électronique) ;
- Les chiens et chats non réclamés par leurs propriétaires à l'expiration du délai de 8 jours francs et ouvrés après la mise en fourrière sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété de l'association.

Le placement des animaux en « dépôt » se fait avec remise d'un « bon de dépôt » détaillé.

En contrepartie de la prestation réalisée, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Refuge des Bérauds d'un montant de 1,11 euros par habitant recensé à chaque échéance annuelle.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. A chaque anniversaire, sera appliquée une revalorisation de 1% sur le tarif en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de la convention proposée par le Refuge des Bérauds pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- **Dit** que les crédits suffisants seront ouverts aux budgets 2019 et suivants.